

DÉCISION N°2024-032

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX POUR LA REHABILITATION ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE COSEC VINCENT ET ELISABETH PURKART

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus ;
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le plan d'estimation provisoire du projet de la réhabilitation et la rénovation énergétique du gymnase COSEC Vincent et Elisabeth PURKART.

CONSIDERANT :

La ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet de réhabilitation de sa Cité sportive dont le gymnase COSEC Vincent et Elisabeth PURKART, en ligne avec sa stratégie de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics. La ville souhaite présenter ce projet à une demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le coût global estimatif des travaux s'élève à 5 747 161,76 € HT dont une assiette éligible auprès de ce dispositif de 500 000,00 € HT.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 500 000,00 € HT au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du gymnase COSEC Vincent et Elisabeth PURKART.

ARTICLE 2 : D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 juillet 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,
L'Adjointe chargée de la ville vivante, de l'attractivité
économique et commerciale, et des entreprises solidaires,



Véronique GESTIN

Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr